

Décision

Générale

colonial

Décision n° 232 concernant les Ministères.

n° 232

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

25 février 1960

Numéro JO

n° 3 du 31/03/1960

Date du numéro

31 mars 1960

TEXTE INTÉGRAL

M. Girard (Jean), Aspirant pilote de Port, contractuel, est mis à la disposition du Ministre des Travaux Publics et du Port, pour compter du 7 décembre 1959, date de son arrivée dans le Territoire. M. Girard percevra pour compter du 7 décembre 1959, une avance sur traitement égale à 120.000 francs Djibouti (cent vingt mille francs Djibouti) par mois, qui sera régularisée dès réception de son contrat de travail visé par l'Office Central du Travail et de la Main-d'Œuvre.